



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques

Centre des Impôts Foncier

## MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL

### AVIS AUX PROPRIETAIRES ET HABITANTS

Les propriétaires fonciers et les habitants de la commune de DENNEY, sont informés que le géomètre du cadastre effectuera la mise à jour périodique du plan cadastral (Lever des constructions neuves et des additions de constructions ...) durant les mois de :

AVRIL à OCTOBRE 2011

Ils sont instamment invités à laisser l'accès des terrains au géomètre pour effectuer les travaux de lever ;

le Maire

**Loi n° 374 du 6 juillet 1943**, art. 1 : Nul ne peut s'opposer à l'exécution sur son terrain des travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement entrepris pour le compte de l'état, des départements ou des communes(...) sous réserve de l'application des dispositions du premier paragraphe de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 (...).

**Loi n° 57-391 du 28 mars 1957**, art. 1 : Les agents de l'administration (...) ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'état, des départements ou des communes, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles des études doivent être faites (...).

**Décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre**

Art. 24 – Tous les cadastres rénovés en application du présent décret et des lois des 17 mars 1898, 16 avril 1930 et 17 décembre 1941 font l'objet annuellement d'une tenue à jour réalisée aux frais de l'état.

Art. 33 – Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.